

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 68.2356

N° - 87

Arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE, 171 route d'Espagne à Toulouse, propriétaire des terrains et dernier exploitant

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.515-12 et de R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1988 assujettissant la société ALCAN FILAGE et FINITIONS à des prescriptions complémentaires pour les installations soumises à autorisation et à déclaration qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Toulouse, 171 route d'Espagne ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la société ALCAN FRANCE le 30 mars 1992 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à la société TECHNAL le 4 octobre 1999 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à la société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE le 14 février 2005 ;

Vu la déclaration de la société HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE du 30 avril 2008 de cessation partielle de son activité ;

Vu le plan de gestion des pollutions incluant une analyse des risques résiduels, transmis par la société HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE le 2 mars 2009 ;

Vu le procès-verbal de récolement du 1^{er} septembre 2011 suite à la réalisation des travaux de dépollution pour un usage industriel, tertiaire ou commercial ;

Vu la demande de mise en place de servitudes d'utilité publique formulée par la société HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE le 18 juillet 2011 ;

Vu la déclaration de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE de changement de dénomination sociale du 31 mars 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 septembre 2014 ;

Vu la communication en date du 20 octobre 2014 du projet d'arrêté préfectoral au maire de Toulouse ainsi qu'à la société SAPA BUILDEX TOULOUSE, propriétaire des terrains et dernier exploitant du site ;

Vu l'avis de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE, propriétaire des terrains, en date du 6 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT) en date du 9 février 2015 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2015, de présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 18 mai 2015 ;

Considérant que les diagnostics approfondis, évaluation de risques et études de réhabilitation réalisés à ce jour sur le site, ont permis d'apprécier la nature, la répartition et les teneurs en composés liés aux activités industrielles arrêtées, dans les sols et dans les eaux, ainsi que les risques susceptibles d'être générés par ces substances sur la santé humaine et sur les eaux ;

Considérant que les travaux de réhabilitation fixés par le plan de gestion des pollutions du 2 mars 2009 ont été réalisés pour un usage industriel, tertiaire ou commercial ;

Considérant qu'il convient de préserver l'accès au réseau de surveillance des eaux souterraines au droit du site ;

Considérant que l'appartenance des terrains à un nombre limité de propriétaires (propriétaire unique) ainsi que le périmètre envisagé des servitudes, limité au seul terrain du site, permettent, en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite du propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation est réalisée ;

Considérant qu'afin de garder en mémoire les impacts résiduels identifiés pour les activités industrielles arrêtées et d'assurer, dans le temps, la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, le préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique a été porté à la connaissance de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE le 4 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Domaine d'application

Des restrictions d'usage sont instituées sur la parcelle :

- appartenant à la société SAPA BUILDEX TOULOUSE, Société à Responsabilité Limitée, 270 rue Léon Joulin - 31037 Toulouse Cedex 1, identifiée sous le numéro SIRET 45122487700014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Toulouse, représentée par Monsieur Samuel VIET, en qualité de Directeur,
- et située sur la commune de Toulouse, référence cadastrale de la parcelle : 840 BZ 16, Contenance cadastrale de la parcelle : 15 942 mètres carrés, adresse de la parcelle : 171 RTE D'ESPAGNE 31000 TOULOUSE.
Cette parcelle est inscrite en zone UE2 (Zone Urbaine Économique) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du 4 novembre 2013.

Un plan cadastral est joint au présent arrêté en annexe n°1.

Art. 2. – Nature des servitudes d'utilités publiques

Le terrain figurant sur le plan en annexe n°1 du présent arrêté a été placé, par la société Hydro Aluminium Toulouse devenue Sapa Buildex Toulouse, société à responsabilité limitée, dans un état tel qu'il puisse accueillir les usages suivants :

- usages de type industriel, tertiaire ou commercial.

Trois types de servitudes d'utilité publique sont institués par le présent arrêté :

- des servitudes de restriction d'usage des sols et du sous-sol sur les zones réhabilitées en application du plan de gestion des pollutions du 2 mars 2009 par la société Hydro Aluminium Toulouse ;
- des servitudes de restriction d'usages des eaux souterraines sur site ;
- des servitudes d'accès et de préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines sur site.

Ces servitudes sont destinées à garder la mémoire des travaux de réhabilitation effectués, à assurer la pérennité des restrictions d'usages du site concerné, et la protection des personnes en cas d'occupation des terrains.

Art. 3 - Situation environnementale du site

Le terrain visé par les présentes restrictions d'usage a été réhabilité comme prévu par le plan de gestion des pollutions du 2 mars 2009 par la société Hydro Aluminium Toulouse. Il contient des pollutions résiduelles, identifiées après travaux, qui figurent en annexe n°2 du présent arrêté.

Art. 4 - Dispositions communes à toutes les servitudes

Art. 4.1 – Accès aux terrains

Le propriétaire du terrain, ou ses ayant-droits, doit conserver en mémoire l'historique du site, respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols, du sous-sol et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes et à ceux de la société Sapa Buildex Toulouse, ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux terrains concernés par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

Art. 4.2 – Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de teneurs résiduelles de polluants dans les sols, le sous-sol et les eaux souterraines au droit du site (voir annexe n°2), la réalisation de travaux sur l'ensemble du site n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection des travailleurs au cours des travaux.

Notamment, le personnel d'entretien, et de manière générale toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols, doit être sensibilisé aux règles de préservation des sols et du sous-sol, et aux règles de préservation des ouvrages de contrôle de la qualité des eaux souterraines.

Art. 4.3 – Modifications d'usages sur le site

Tout projet de changement d'usages du terrain, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, par un organisme spécialisé et reconnu, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple un plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Ces investigations devront permettre de définir les travaux ou les dispositions constructives nécessaires à prendre pour s'assurer de la compatibilité de l'état du site avec son nouvel usage projeté au regard des risques sanitaires et environnementaux, notamment en cas de remaniement du sol, d'édification de bâtiments nouveaux, d'utilisation des eaux souterraines.

Art. 4.4 – Levée des servitudes

Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après instruction du dossier par l'administration compétente.

Art. 4.5 – Mise à disposition du terrain

Si le terrain fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants des restrictions d'usage visées par le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Art. 5 – Servitudes en cas de travaux sur les sols et le sous-sol applicables à l'ensemble du site

Sans préjudice des dispositions de l'article 4.2 du présent arrêté, en cas d'affouillements ou de creusements des terrains, les terres et matériaux extraits doivent être caractérisés avant évacuation du terrain.

Un dossier doit être établi aux frais et sous la responsabilité de la personne physique ou morale à l'initiative des travaux comportant :

- les analyses réalisées sur les terres et les matériaux extraits,
- les justifications, selon les cas, de l'élimination de ces terres et matériaux, ou les éléments de traçabilité et de localisation des terres réutilisées sur le site.

Si ces terres et matériaux présentent des teneurs supérieures aux seuils fixés en annexe n°2 du présent arrêté :

- les terres et matériaux excavés doivent être évacués du terrain et éliminés selon les filières autorisées, en fonction de leur caractérisation. Les analyses réalisées, ainsi que les justifications, le cas échéant, de leur élimination, sont tenues à la disposition des autorités compétentes,
- les excavations sont comblées par des matériaux dont les caractéristiques n'engendreront pas un impact supplémentaire sur l'environnement.

Les terres et matériaux extraits, présentant des teneurs inférieures aux seuils de l'annexe n°2, peuvent être réutilisés comme remblai sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un

revêtement garantissant leur confinement. A défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

Dans l'éventualité de la mise en place de canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable, les canalisations sont conçues de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau via les parois ou les joints (canalisations métalliques ou autre matériau anti-contaminant).

Art. 6 – Servitudes relatives aux usages des eaux souterraines au droit du site

Sont interdits au droit de l'ensemble du site tous les usages des eaux souterraines, exceptés les prélèvements à des fins de surveillance de la qualité de ces eaux.

Toute personne susceptible de manipuler les eaux souterraines devra être informée de ces règles d'usage de ces eaux par le propriétaire.

Art. 7 – Servitudes d'accès et de préservation du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines

Les piézomètres existants sur le site en 2014 sont les suivants (plan joint en annexe n°3 du présent arrêté) :

Ouvrages de contrôle	Coordonnées (Lambert II)	
	X	Y
Pz 2	526 027	1 839 377
Pz 3	526 160	1 839 425
Pz 8	526 067	1 839 465
Pz 9	526 129	1 839 414
Pz 10	526 139	1 839 425
Pz 12	526 094	1 839 420
Pz 13	526 105	1 839 403
Pz 14	526 150	1 839 390
Pz 15	526 144	1 839 441

Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines, concerné par des servitudes d'accès et de préservation des ouvrages, est constitué des piézomètres Pz 2, Pz 8, Pz 13 et Pz 14.

Ces ouvrages de contrôle devront être conservés en l'état par le propriétaire concerné, tant que la surveillance est nécessaire, dans la mesure du possible.

En cas de démolition du bâtiment ou de réaménagement intérieur rendant impossible la conservation en l'état des piézomètres Pz 2, Pz 8, Pz 13 et Pz 14 et si la surveillance est toujours nécessaire, une nouvelle implantation sera définie en accord avec l'inspection des installations classées. Une mise à jour du plan de localisation des ouvrages sera réalisée par le propriétaire concerné. La personne physique ou morale qui a en charge la surveillance des eaux souterraines sera informée des modifications réalisées, et un nouvel accès lui sera garanti si nécessaire.

En cas de détérioration, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique par la personne physique ou morale qui est à l'origine de la détérioration ou, à défaut, par le propriétaire concerné.

Ces ouvrages de surveillance seront rebouchés dans les règles de l'art, par la société Sapa Buildex Toulouse, dès que la surveillance ne sera plus nécessaire.

Les autres piézomètres (Pz 3, Pz 9, Pz 10, Pz 12 et Pz 15) sont conservés jusqu'à la vente du terrain par la société Sapa Buildex Toulouse pour permettre à un futur acquéreur de compléter la surveillance de la nappe.

Ces ouvrages seront rebouchés dans les règles de l'art, par la société Sapa Buildex Toulouse, dès la vente du terrain et après accord de ce premier acquéreur.

Art. 8 - Cession

En cas de cession, le vendeur doit informer l'acquéreur dans les conditions de l'article L.514-20 du code de l'environnement.

Chaque propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit, notamment en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la zone concernée, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en lieu et place.

Art. 9 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 10 - Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement au bureau de la conservation des hypothèques.

Une ampliation du présent arrêté sera portée à la connaissance du maire de Toulouse pour être intégrée aux documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 11 - La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 12 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Toulouse pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire.

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Toulouse pour y être consultée par tout intéressé.

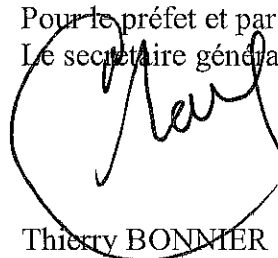
Art. 13 - Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

Art. 14 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié au propriétaire indiqué à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 15 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole et le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAPA BUILDEX TOULOUSE.

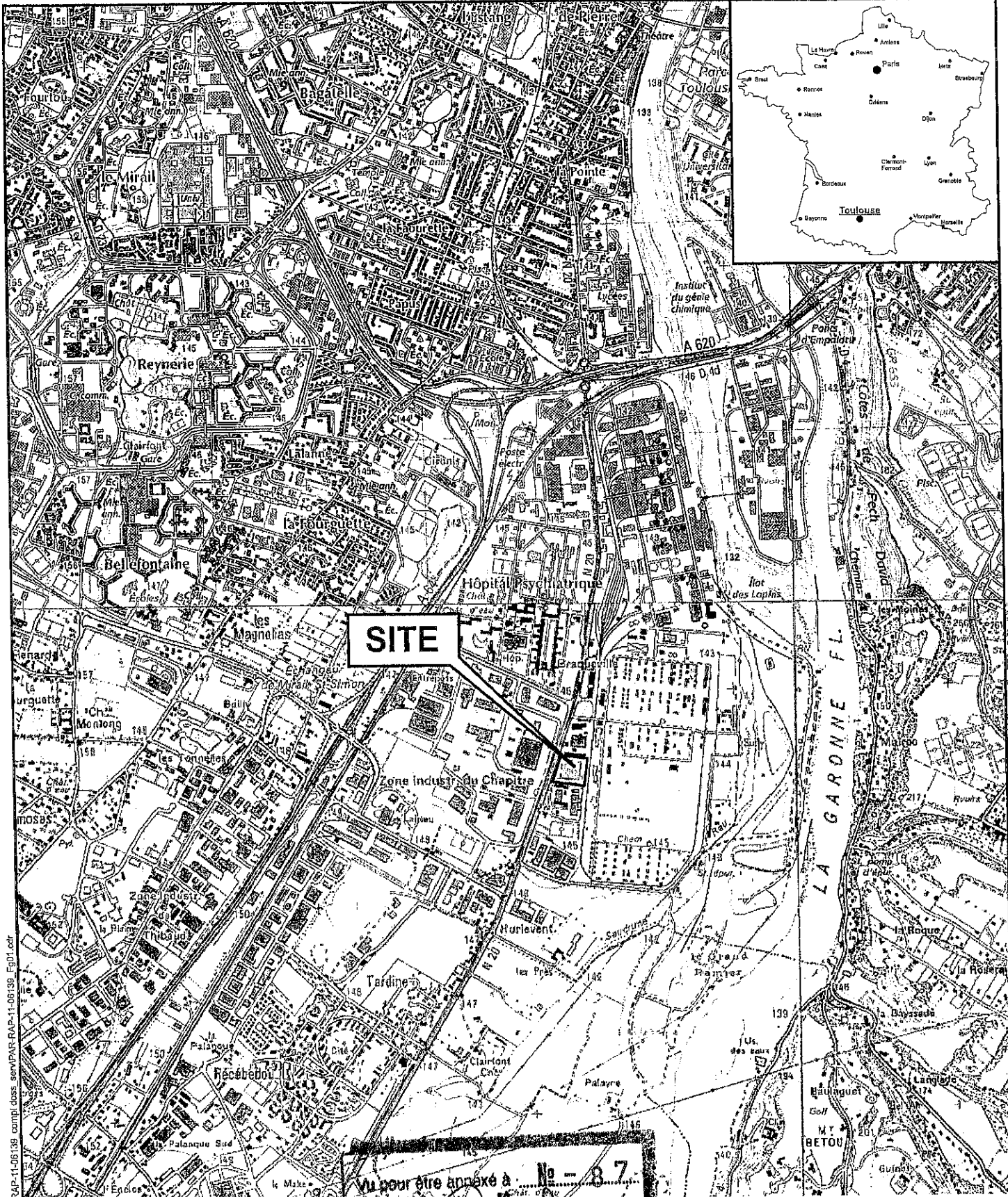
Fait à Toulouse, le **3** JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry', is written over a circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

Thierry BONNIER

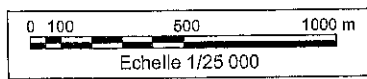
- 1- Annexe n°1a et 1b : Plan de localisation du site et plan cadastral
- 2- Annexe n°2 : Travaux de réhabilitation réalisés, seuils de réhabilitation dans les sols et cartographie des pollutions résiduelles
- 3- Annexe n°3 : Plan de localisation du réseau de surveillance des eaux souterraines concerné par des servitudes.



SITE

Vu pour être annexé à n° 87
 en date de ce jour 10 Mars 2015
 par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Thierry BONNET

Extrait des cartes IGN, n°2143 O, Toulouse
 n°2044 E, Muret
 n°2144 O, Ramonville St-Agne




NORD



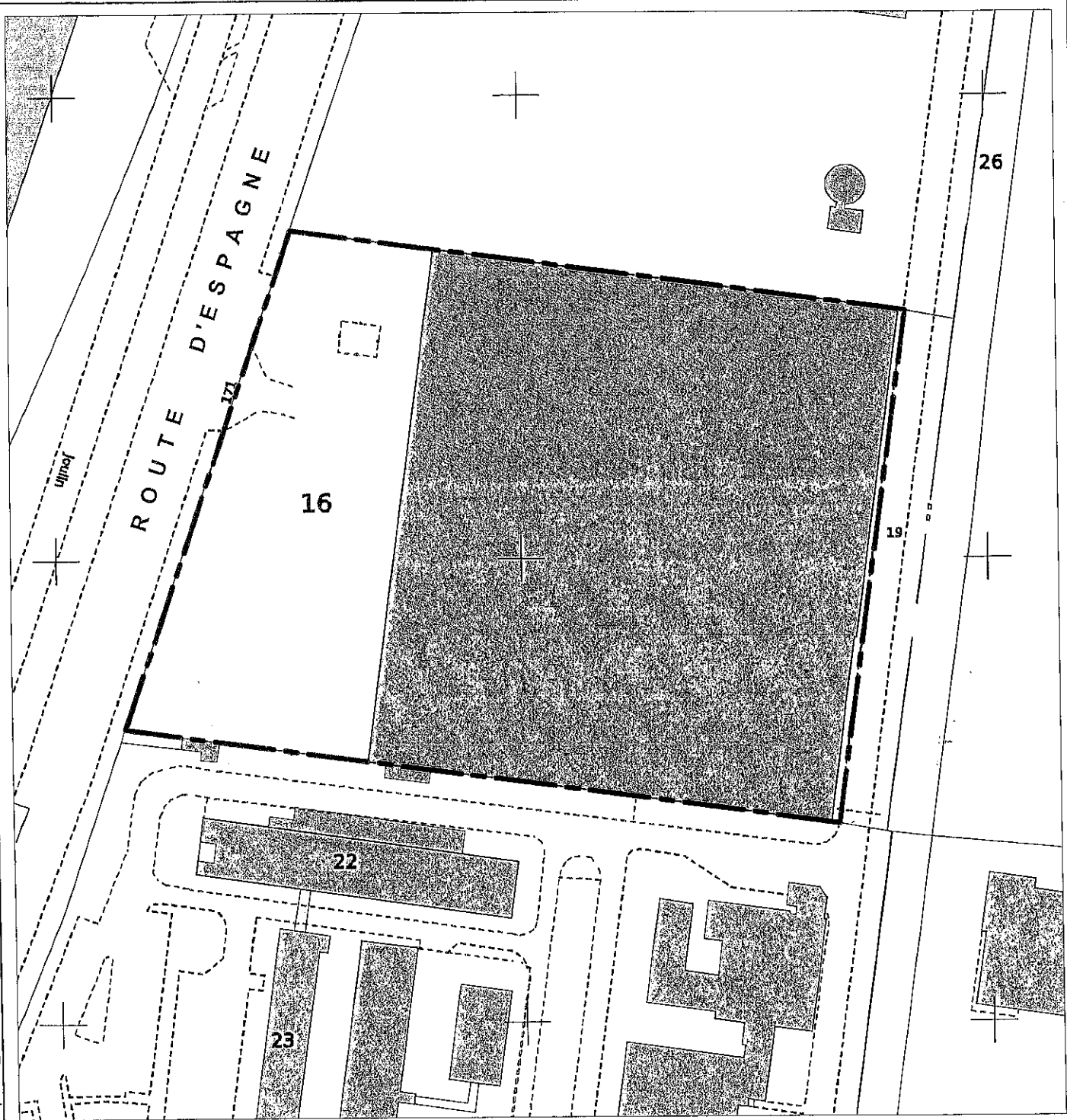
ANNEXE
N° 1 a)

LOCALISATION DU SITE


 URS France Bureau de Nanterre 87 avenue François Arago 92017 Nanterre Cedex	Titre	DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Echelle	1/25 000	Format	A4
	Lieu	SITE DE TOULOUSE	Date	MARS 2011	Proj.	46310093
Cliant	HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE	Ref.	PAR-RAP-11-06139			
		Dess.	IDE	Vérif.	BEC	
			FIGURE 1			

J:\HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE 130683073_1906\Graphique\PAR-RAP-11-06139 compl.doss.serv\PAR-RAP-11-06139_Fig01.cdr


J:\HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE 1300693073-1906\Graphique\PAR-RAP-11-06139_compl.Doss_serv\PAR-RAP-11-06139_Fig07.dwg



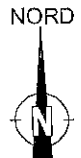
Légende

 Limite de la zone grevée par les servitudes


Vu pour être annexé à **N° - 8.7**
 en date du **15** **juin** **2011**
 Pour la **ville**
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Thierry BONNET



ANNEXE
N° 1 b)



PERIMETRE DES SERVITUDES

 Bureau de Paris 87 avenue François Arago 92017 Nanterre Cedex	Titre DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Ech. 1/1 250 Format A4
	Lieu SITE DE TOULOUSE (33)	Date MARS 2011
Client HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE	Proj. 46310093	Ref. PAR-RAP-11-06139
	Dess. IDE Vérif. EDB	FIGURE 7

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.

Annexe 2 : Travaux de réhabilitation réalisés et seuils de réhabilitation dans les sols, cartographie des pollutions résiduelles

Les travaux de réhabilitation ont eu lieu en 2001, afin d'excaver les sols présentant des concentrations en métaux lourds et en cyanures supérieurs aux critères retenus.

Près de 900 tonnes de terres ont été excavées et éliminées en filière agréée. Les contrôles de flancs et de fonds de fouille ont permis de vérifier que ces zones sources ont été presque totalement excavées à l'exception de zones difficiles d'accès.

Les concentrations résiduelles mesurées en fond de fouille excédant les seuils de référence utilisés lors des opérations de dépollution comprenaient :

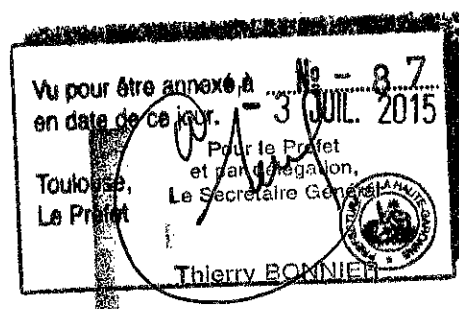
- une zone située au centre de la chaîne d'anodisation (sondage S21 – concentrations en nickel de 124 et 123 mg/kg à 1,5 et 2,5 m pour une valeur limite de 122 mg/kg) ;
- une seconde zone en bordure Sud de la chaîne d'anodisation où les concentrations résiduelles en cuivre s'élèvent à 118 mg/kg à 2,5 m de profondeur (S33) et à 193 mg/kg (S28) pour une valeur limite de 113 mg/kg ;
- une troisième zone (S23) où les concentrations résiduelles en cuivre s'élèvent à 118 mg/kg à 2,5 m de profondeur pour une valeur limite de 113 mg/kg.

Les analyses réalisées en 2008 et 2009 ont montré qu'il n'était pas nécessaire de procéder à de nouvelles excavations.

L'analyse des risques a indiqué que les concentrations résiduelles présentes dans les sols n'induisaient pas de risque pour les futurs usagers du site (pour un usage industriel, tertiaire ou commercial), que ces sols soient couverts ou non. En réalité, ces sols sont couverts par une épaisse dalle béton.

Seuils de dépollution des sols (objectifs de dépollution lors des travaux de 2001)

Paramètres	Seuils (mg/kg)
Arsenic	42
Cadmium	6,4
Chrome	240
Cuivre	113
Mercure	5,15
Nickel	122
Plomb	240
Zinc	430
Cyanures	38



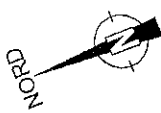
Eaux souterraines :

Suite aux travaux de réhabilitation de 2001, la qualité des eaux souterraines au droit du site s'est améliorée. Les concentrations en métaux lourds sont proches des valeurs limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Ces valeurs limites sont conservatoires puisque la nappe n'est pas utilisée dans ce secteur.

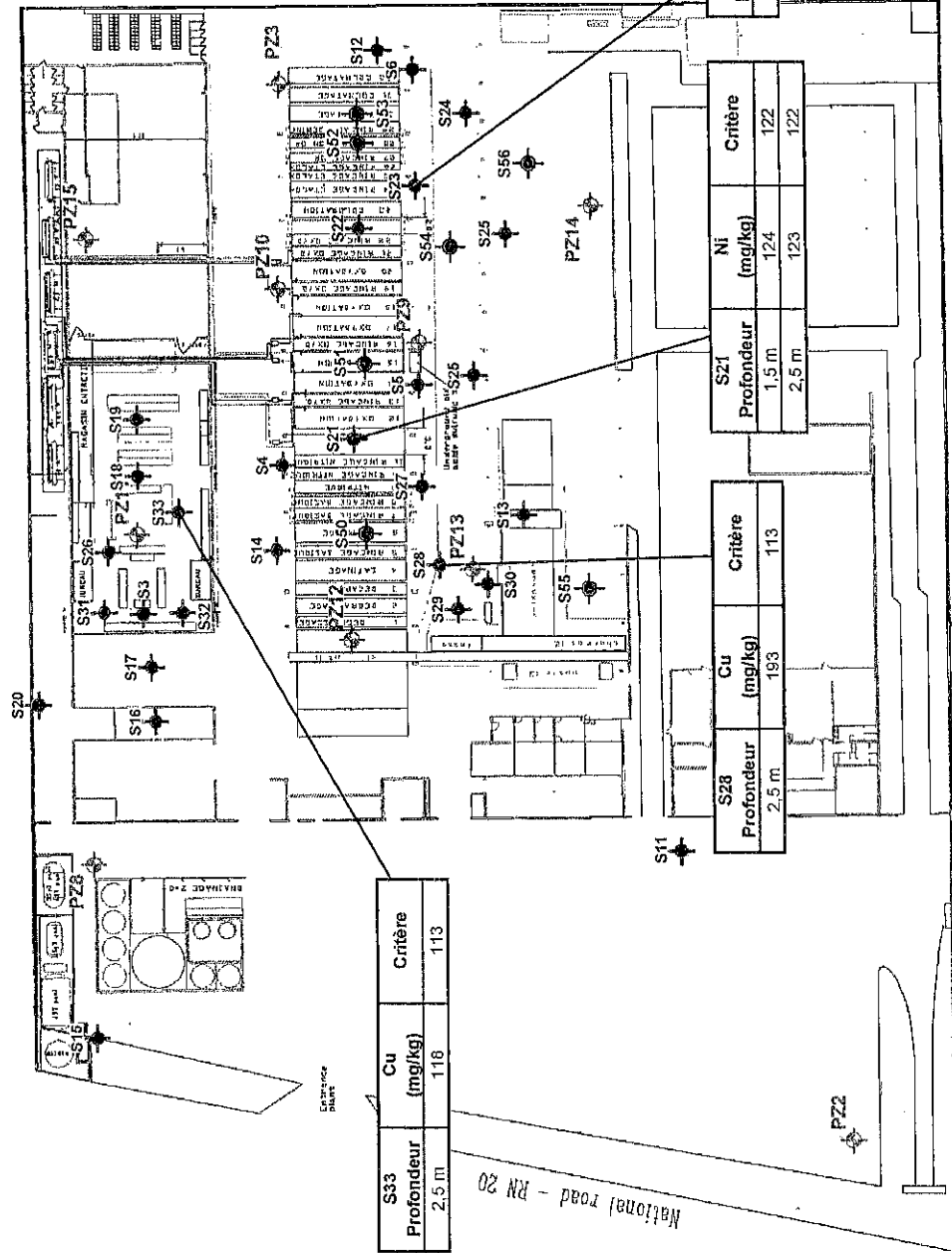
- Arsenic : Les concentrations en arsenic sont en dessous de la valeur limite de 100 µg/l (eaux brutes) depuis 2009, sauf au niveau du piézomètre Pz 12, où les valeurs sont variables, jusqu'à 350 µg/l en avril 2011, redescendu à 40 µg/l en juin 2013 et 12 µg/l en octobre 2013.

- Cadmium : Les concentrations en cadmium sont au-dessus de la valeur limite de 5 µg/l (eaux brutes et potables) depuis 2011 pour les piézomètres Pz 13 (jusqu'à 36 µg/l), Pz 14 (jusqu'à 33 µg/l), Pz 9 (jusqu'à 20 µg/l), Pz 10 (jusqu'à 14 µg/l), Pz 15 (jusqu'à 11 µg/l). Les concentrations pour les Pz 9, Pz 10, et Pz 15 sont stables depuis 2009 voire en baisse.
- Chrome : les concentrations mesurées sur l'ensemble des piézomètres depuis 2010 sont inférieures à la valeur limite de 50 µg/l (eaux brutes et potables).
- Cuivre : les concentrations mesurées sur l'ensemble des piézomètres depuis 2005 sont inférieures à la valeur limite de 2000 µg/l (eaux potables à défaut de valeur limite pour les eaux brutes).
- Nickel : Les concentrations en nickel sont au-dessus de la valeur limite de 20 µg/l (eaux potables à défaut de valeur limite pour les eaux brutes) depuis 2011 pour les piézomètres Pz 9 (jusqu'à 280 µg/l), Pz 10 (jusqu'à 300 µg/l), Pz 13 (jusqu'à 320 µg/l), Pz 14 (jusqu'à 315 µg/l), Pz 15 (jusqu'à 90 µg/l). Les concentrations pour le Pz 15 sont stables depuis 2009 voire en baisse. En revanche, les concentrations pour les Pz 9, Pz 10, Pz 13 et Pz 14 présentent encore des effets de rebond. Lors des 2 mesures de 2013, les concentrations sont redescendues en dessous de 100 µg/l pour Pz 9 et Pz 10, et sont restées entre 160 et 320 pour Pz 13 et Pz 14.
- Plomb : Les concentrations en plomb sont en dessous de la valeur limite de 50 µg/l (eaux brutes) depuis 2009.
- Zinc : les concentrations mesurées sur l'ensemble des piézomètres depuis 2009 sont inférieures à la valeur limite de 5000 µg/l (eaux brutes).
- Cyanures totaux : Les concentrations sont en dessous de la valeur limite de 50 µg/l (eaux brutes et potables) depuis 2010, sauf au niveau du piézomètre Pz 8, où les valeurs sont proches de la valeur limite (74 µg/l en octobre 2013 et 43 µg/l en avril 2014).

Polluants	Concentration maximale mesurée en 1999 (µg/l)	Concentration maximale mesurée en 2008 (µg/l)	Concentration maximale mesurée en juillet 2011 (µg/l)	Concentration maximale mesurée en 2014 (ou octobre 2013) (µg/l)	Valeurs limites de référence (µg/l)
Arsenic	2500	200	222,2	12	100 (eaux brutes)
Cadmium	360	45	21,7	26	5 (eaux brutes et potables)
Chrome total	43000	223	15,9	19	50 (eaux brutes et potables)
Chrome VI	182	114	8	19	-
Cuivre	15000	470	260	410	2000 (eaux potables)
Nickel	7900	755	236	150	20 (eaux potables)
Plomb	220	11,7	11,6	< 10	50 (eaux brutes)
Zinc	22000	2530	820	1020	5000 (eaux brutes)
Cyanures totaux	700	120	22	76	50 (eaux brutes et potables)
Cyanures libres	25	9	10	10	-



ANNEXE N° 2



S33	Profondeur	2,5 m	Cu (mg/kg)	118	Critère	113
-----	------------	-------	------------	-----	---------	-----

S28	Profondeur	2,5 m	Cu (mg/kg)	193	Critère	113
-----	------------	-------	------------	-----	---------	-----

S21	Profondeur	1,5 m	Ni (mg/kg)	124	Critère	122
	Profondeur	2,5 m		123	Critère	122

S23	Profondeur	2,5 m	Cu (mg/kg)	118	Critère	113
-----	------------	-------	------------	-----	---------	-----

Vu pour être annexé
 en date du 30/08/2015
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Thierry BONNIN

N° - 87

CARTOGRAPHIE DES ZONES DE POLLUTION RESIDUELLES

Ech.	1/1 000	Format	A4
Date	MARS 2011		
Proj.	46310093		
Ref.	PAR-RAP-11-06139		
Dess.	IDE	Vérif.	BEC

DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SITE DE TOULOUSE (33)

HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE

Titre
 Lieu
 Client

Bureau de Paris
 87 avenue François Arago
 92017 Nanterre Cedex

Légende

- Sondages complémentaires
- ◆ Sondages antérieurs

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

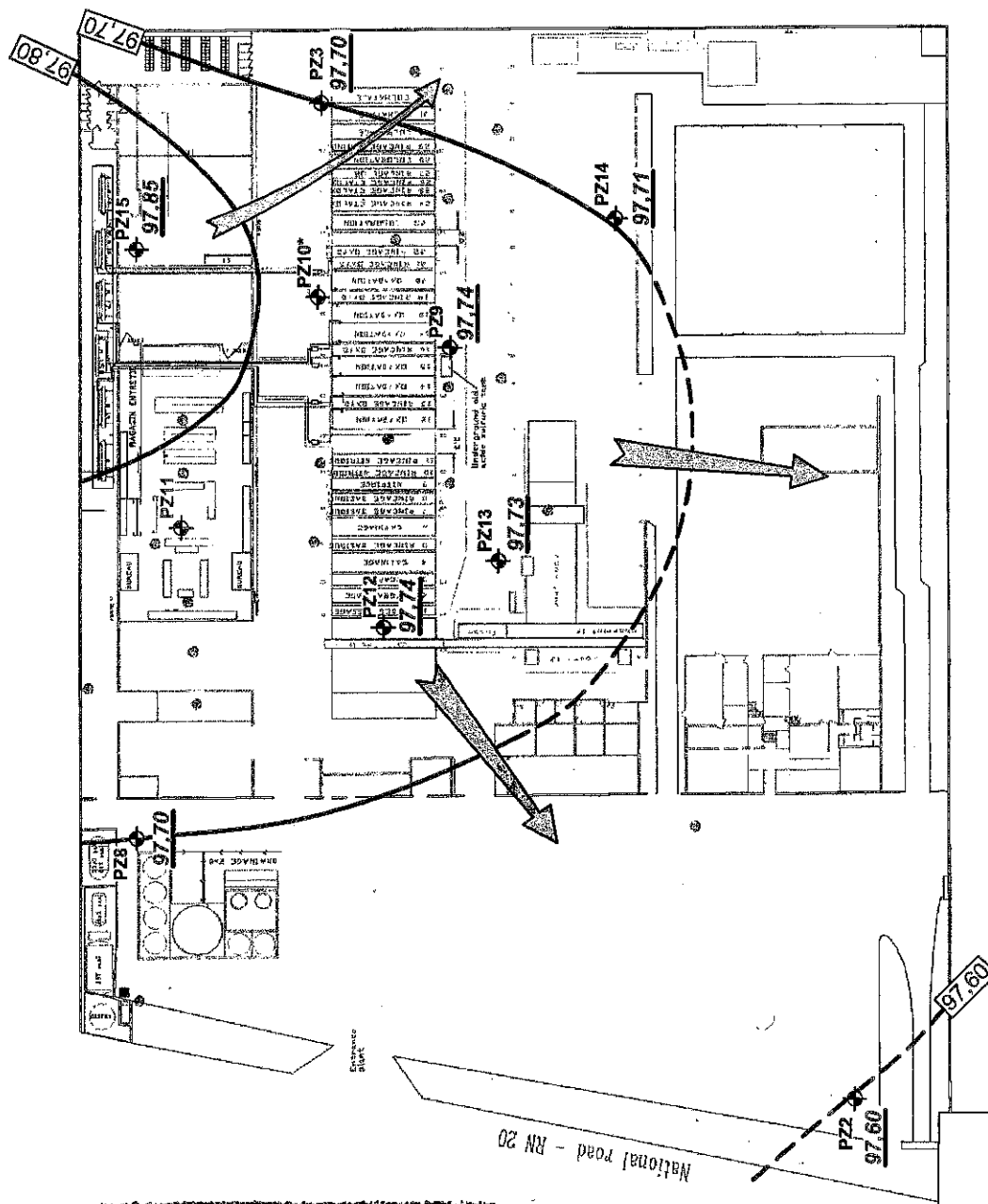
2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It provides a detailed overview of the steps involved in identifying key performance indicators (KPIs) and using data to inform strategic decisions.

4. The final part of the document discusses the challenges and opportunities associated with data management. It addresses issues such as data privacy, security, and the integration of data from multiple sources, while also highlighting the potential for data to drive innovation and growth.



ANNEXE N° 3



Vu pour être annexé
 en date de ce jour
 N° - 8.7
 31 JUIL. 2015
 M. le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Thierry BONNIER

Légende :

- 97.60 Altitude relative des eaux souterraines (m)
- 97.80 isopièze
- Sens d'écoulement de la nappe
- Piézomètre
- * Mesure non prise en compte
- Piézomètre hors d'usage

CARTE PIEZOMETRIQUE DU SITE (JUILLET 2012)

Bureau de Paris
 87 avenue François Arago
 92017 Nanterre Cedex

Titre	BILAN QUADRIENNAL DU SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES		
Lieu	SITE DE TOULOUSE (31)		
Client	HYDRO ALUMINIUM TOULOUSE		

Ech.	1/1 000	Format	A4
Date	FEVRIER 2013		
Proj.	46310396		
Ref.	LIL-RAP-13-00939		
Dess.	JFJ	Vérif.	ODM
			FIGURE 3

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 09 JUIL. 2015

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Affaire suivie par : Patrice DAL-ZOTTO
Téléphone : 05 61 10 60 57
Télécopie : 05 61 10 60 95
Courriel : patrice.dal-zotto
@haute-garonne.gouv.fr

Recommandé AR
1A 104 820 3554 4

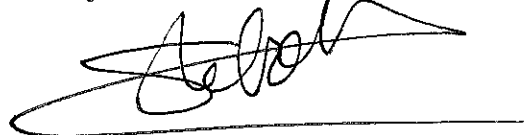
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie de l'arrêté qui vient d'être signé portant institution, à votre demande, de servitudes d'utilité publique sur le site de Toulouse, 171 route d'Espagne, qui affectent des parcelles ou parties de parcelles dont vous êtes également propriétaire.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire enregistrer cet arrêté au bureau de la conservation des hypothèques conformément à l'article 10 de l'arrêté ci-joint ainsi qu'au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et au décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, pour l'application du décret du 4 janvier 1955 précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef d'unité,



Sylvie REBOULET

Monsieur le Directeur
SARL SAPA BUILDEX TOULOUSE
270, rue Léon Joulin
BP 63709
31037 TOULOUSE CEDEX 1

PJ : un arrêté d'institution de servitudes

